

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

Séance n° 05

CM 27/09/2023

J.L.L.

TABLE DES MATIERES

Nombre de délibérations prises : 08



Objet : Désignation du référent déontologue pour l'élu local [2023/admg/43]	2
Objet : Adhésion des communes des Arcs, La Londe les Maures et Pierrefeu du Var au Syndicat Mixte du Massif des Maures [2023/admg/44]	5
Objet : Rapport d'activités 2022 - Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 » (SPL « ID83 ») [2023/admg/45]	7
Objet : Créances admises en non-valeur – Budget annexe de l'eau potable [2023/fin/46]	9
Objet : Créances admises en non-valeur – Budget annexe de l'assainissement [2023/fin/47]	11
Objet : Avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité [2023/ptu/48]	13
Objet : Création d'une Bourse au Mérite [2023/educ/49]	16
Objet : Subvention à l'Union du Var des Délégués Départementaux de L'Éducation Nationale (DDEN) [2023/educ/50]	19

Affichage du procès-verbal de séance le : jeudi 28 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230927-2023_ADMG_43-DE 
Séance n° 05 CM 27/09/2023	

CM_27092023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 03	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-sept septembre à dix-huit heures (27/09/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt septembre (20/09), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	J. DEGOUVE donne pouvoir à G. DEBOVE B. VARENNE donne pouvoir à JP. GROSSO S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante directeur général des services

Nomenclature 5.7

Objet : Désignation du référent déontologue pour l' élu local [2023/admg/43]

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
VU la délibération du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var n°2023-03 du 02 février 2023 portant création d'un collège référent déontologue de l' élu local ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230927-2023_ADMG_43-DE
Séance n° 05 CM 27/09/2023	

CM_27092023

CONSIDERANT que la commune du Cagnet des Maures doit désigner un référent déontologue de l' élu local. Les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT que le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

CONSIDERANT d'une part, l'expertise du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l' élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var ;

CONSIDERANT que ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes ;

CONSIDERANT qu'en tant que collectivité adhérente au Centre De Gestion (CDG83) de la fonction publique territoriale du Var, les élus locaux de la collectivité territoriale ont accès au collège référent déontologue de l' élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var dans les conditions fixées par l'arrêté du président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. ;

CONSIDERANT que la durée et le renouvellement des fonctions des membres du collège référent déontologue de l' élu local sont fixés par l'arrêté du Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var et le règlement intérieur dudit collège ;

CONSIDERANT que le collège référent déontologue de l' élu local peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local du Var. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable. Les modalités de saisine du collège et de son examen et les conditions dans lesquelles sont rendus les avis, sont définies dans le règlement intérieur dudit collège ;

CONSIDERANT les moyens matériels mis à disposition du collège sont prévus par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var ;

CONSIDERANT les modalités de rémunération des membres du collège référent déontologue de l' élu local prend la forme d'une vacation dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales. Il pourra être procédé au remboursement des frais de transport et d'hébergement des membres dudit collège dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Les modalités sont prévues par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Les dépenses seront affectées sur le budget de fonctionnement ;

CONSIDERANT que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le collège référent déontologue de l' élu local du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var jointe en annexe.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230927-2023_ADMG_43-DE
Séance n° 05 CM 27/09/2023	

CM_27092023

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la désignation du référent déontologue pour l'élu local ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat avec le CDG83 jointe en annexe ;
- ✓ **DIT** que le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au RAA de la collectivité territoriale et notifiée au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var (CDG83). Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Annexe : Convention de partenariat avec le CDG83.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230927-2023_ADMG_44-DE 
Séance n° 05 CM 27/09/2023	

CM_27092023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 03	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-sept septembre à dix-huit heures (27/09/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt septembre (20/09), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	J. DEGOUVE donne pouvoir à G. DEBOVE B. VARENNE donne pouvoir à JP. GROSSO S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante directeur général des services

Nomenclature 5.7

Objet : Adhésion des communes des Arcs, La Londe les Maures et Pierrefeu du Var au Syndicat Mixte du Massif des Maures [2023/admg/44]

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;
VU la délibération du Syndicat Mixte du Massif des Maures en date du 12 juillet 2023 ;
VU le courrier de notification de ladite délibération reçue en mairie le 26 juillet 2023 ;
VU les Statuts du Syndicat mixte du Massif des Maures ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230927-2023_ADMG_44-DE
Séance n° 05 CM 27/09/2023	

CM_27092023

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du Massif des Maures a délibéré favorablement le 12 juillet 2023 pour l'adhésion des communes Les Arcs, La Londe les Maures et Pierrefeu du Var ;
CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales et la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande ;
CONSIDERANT que cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** l'adhésion des communes Les Arcs, La Londe les Maures et Pierrefeu du Var ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Annexe :

Statuts du Syndicat Mixte du Massif des Maures et délibération du 12 juillet 2023 portant adhésion des communes Les Arcs, La Londe les Maures et Pierrefeu du Var.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230927-2023_ADMG_45-DE 
Séance n° 05 CM 27/09/2023	

CM_27092023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 03	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-sept septembre à dix-huit heures (27/09/2023), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le vingt septembre (20/09), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	J. DEGOUVE donne pouvoir à G. DEBOVE B. VARENNE donne pouvoir à JP. GROSSO S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante directeur général des services

Nomenclature 7.9

Objet : Rapport d'activités 2022 - Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 » (SPL « ID83 ») [2023/admg/45]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 2011/admg/13 du 06 juillet 2011 portant adhésion de la commune du Cagnet des Maures à la Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 » ;
VU le rapport d'activité 2017 et le plan d'actions 2018 de la SPL ID83 ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230927-2023_ADMG_45-DE
Séance n° 05 CM 27/09/2023	

CM_27092023

Monsieur le Maire rappelle que, la SPL ID83 a transmis à la commune son rapport d'activités 2022. Chaque collectivité territoriale actionnaire de Sociétés Publiques Locales doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services.

En application de cette obligation, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de la Société Publique Locale « ID 83 » pour l'exercice 2022, qu'il propose au conseil municipal de bien vouloir approuver.

CONSIDERANT les pièces fournies relatives à l'activité 2022 et les comptes clos pour cet exercice, produits par la SPL « ID83 » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

✓ **APPROUVE** le rapport d'activités de la SPL « ID83 » concernant l'exercice 2022.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230927-2023_FIN_46-DE 
Séance n° 05 CM 27/09/2023	

CM_27092023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 03	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-sept septembre à dix-huit heures (27/09/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt septembre (20/09), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	J. DEGOUVE donne pouvoir à G. DEBOVE B. VARENNE donne pouvoir à JP. GROSSO S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante directeur général des services

Nomenclature 7.10

Objet : Créances admises en non-valeur – Budget annexe de l'eau potable [2023/fin/46]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'admission en non-valeur du comptable du Trésor, au titre de l'année 2023, qui n'a pu procéder au recouvrement du titre de recette pour un montant total de 3 182.35 € émis à l'encontre de plusieurs débiteurs ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230927-2023_FIN_46-DE
Séance n° 05 CM 27/09/2023	

CM_27092023

CONSIDERANT que les recherches et démarches engagées par le Service de Gestion Comptable de Draguignan sont restées infructueuses ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge par le comptable sans libérer pour autant le redevable et que le recouvrement devra être repris en cas de solvabilité retrouvée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADMET** en non-valeur les produits irrécouvrables présentés par le Trésorier pour un montant total de **3 182.35 €** ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits sont disponibles au compte 6541 au budget annexe 2023 de l'eau potable.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230927-2023_FIN_47-DE 
Séance n° 05 CM 27/09/2023	

CM_27092023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 03	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-sept septembre à dix-huit heures (27/09/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt septembre (20/09), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	J. DEGOUVE donne pouvoir à G. DEBOVE B. VARENNE donne pouvoir à JP. GROSSO S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante directeur général des services

Nomenclature 7.10

Objet : Créances admises en non-valeur – Budget annexe de l'assainissement [2023/fin/47]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'admission en non-valeur du comptable du Trésor, au titre de l'année 2023, qui n'a pu procéder au recouvrement du titre de recette pour un montant total de 2 511.35 € émis à l'encontre de plusieurs débiteurs ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230927-2023_FIN_47-DE
Séance n° 05 CM 27/09/2023	

CM_27092023

CONSIDERANT que les recherches et démarches engagées par le Service de Gestion Comptable de Draguignan sont restées infructueuses ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge par le comptable sans libérer pour autant le redevable et que le recouvrement devra être repris en cas de solvabilité retrouvée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADMET** en non-valeur les produits irrécouvrables présentés par le comptable du Trésor pour un montant total de **2 511.35 €** ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits sont disponibles au compte 6541 au budget annexe 2023 de l'assainissement.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230927-2023_PTRU_48-DE 
Séance n° 05 CM 27/09/2023	

CM_27092023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 03	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-sept septembre à dix-huit heures (27/09/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt septembre (20/09), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	J. DEGOUVE donne pouvoir à G. DEBOVE B. VARENNE donne pouvoir à JP. GROSSO S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	---

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante directeur général des services

Nomenclature 1.4

Objet : Avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité [2023/ptru/48]

VU la délibération n°45 du SYMIELECVAR en date du 21/04/2015 pour la mise en place d'un groupement d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELECVAR ;

VU la délibération n°2015/ptru/03 de la commune en date du 11/05/2015 actant la participation de la commune au groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le SYMIELECVAR ;

VU la délibération n°124 du SYMIELECVAR en date du 07/12/2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention de groupement ;

VU la délibération n°2018/ptru/01 de la commune en date du 14/02/2018 adoptant l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELECVAR ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230927-2023_PTRU_48-DE
Séance n° 05 CM 27/09/2023	

CM_27092023

VU la délibération n°48 du SYMIELECVAR en date du 18/05/2021 portant sur la cristallisation des membres de l'accord-cadre n°3 2022-2024 d'achat d'électricité et la délibération n° 6 du SYMIELECVAR en date du 19/01/2021 portant modification des frais de gestion du groupement d'achat d'électricité ;

VU la délibération n°2021/ptru/09 de la commune en date du 24/11/2021 adoptant l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes d'achat d'énergie coordonné par le SYMIELECVAR ;

VU la délibération n°32 du SYMIELECVAR en date du 07/04/2023 portant sur l'approbation de l'avenant 3 à la convention de groupement de commandes d'achat d'énergie pour l'adhésion d'un nouveau membre ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

La commune fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité mis en place par le SYMIELECVAR par délibération n°45 en date du 21/04/2015 à la suite de la suppression programmée le 31/2/2015 des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Conformément à la convention constitutive du groupement de commandes, le Syndicat procède à l'attribution des accords-cadres d'une durée de 3 ans et des marchés subséquents en tant que coordonnateur ; les membres du groupement ayant la charge de leur exécution.

Depuis 2015, la convention constitutive du groupement de commande a fait l'objet de modifications traduites à travers deux avenants :

- L'avenant n°1 portait sur l'actualisation de la convention de base au regard des différents textes réglementaires, la mise à jour de la grille des frais de gestion et l'ouverture du groupement à l'achat de fournitures d'énergie autre que l'électricité.
- L'avenant n°2 portait sur l'actualisation de la convention au regard des textes réglementaires et la mise en place d'un outil de gestion des consommations, en contrepartie d'une participation financière.

Afin de préparer l'accord-cadre 2025-2027, la convention actuelle doit être actualisée pour intégrer à la liste des membres du groupement de commandes le Conseil Départemental du Var.

Conformément à son article 8, la convention peut être modifiée par avenant, sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

À ce titre, la modification de la convention est présentée sous la forme d'un avenant n°3 valant nouvelle convention, joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADOpte** la nouvelle convention, jointe à la présente, qui annule et remplace la précédente.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230927-2023_PTRU_48-DE
Séance n° 05 CM 27/09/2023	

CM_27092023

Annexe : Convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité – avenant n°3

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR




Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230927-2023_EDUC_49-DE 
Séance n° 05 CM 27/09/2023	

CM_27092023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 03	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-sept septembre à dix-huit heures (27/09/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt septembre (20/09), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	J. DEGOUVE donne pouvoir à G. DEBOVE B. VARENNE donne pouvoir à JP. GROSSO S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante directeur général des services

Nomenclature 8.1

Objet : Création d'une Bourse au Mérite [2023/educ/49]

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que le versement d'une bourse au mérite aux lycéens et étudiants, est une mesure visant à encourager et récompenser l'excellence académique et le mérite individuel dans le domaine de l'éducation ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230927-2023_EDUC_49-DE
Séance n° 05 CM 27/09/2023	

CM_27092023

CONSIDÉRANT que la bourse au mérite est :

- un gage d'encouragement de l'excellence académique, un moyen de reconnaître et de récompenser les étudiants qui excellent dans leurs études. Cela encourage les élèves à travailler dur, à obtenir de bonnes notes et à exceller dans leurs cursus ;
- une motivation à l'apprentissage, les encourager à rester motivés et à persévérer dans leurs études. Cela peut contribuer à maintenir leur engagement envers l'éducation et à les inciter à se surpasser ;
- une concurrence saine entre les étudiants pour obtenir une bourse au mérite. Cela peut stimuler leur performance académique, ce qui peut finalement conduire à un niveau d'éducation plus élevé et à des compétences accumulées ;
- un investissement dans les étudiants talentueux et méritants qui peut produire un rendement élevé à long terme pour la société, car ces étudiants sont susceptibles de contribuer de manière significative à la société grâce à leurs compétences et à leurs connaissances acquises ;
- une reconnaissance et récompense des efforts et implication des étudiants à leur éducation, ce qui renforce leur estime de soi et les encourage à persévérer dans leurs efforts.

CONSIDÉRANT la volonté d'encourager les lycéens et étudiants cannetois méritants s'étant distingués par l'obtention d'une mention à leur diplôme au moyen d'une « Bourse au Mérite » se traduisant en une somme forfaitaire unique versée par la commune après production de justificatifs par son bénéficiaire ;

CONSIDÉRANT qu'en France, l'obtention du baccalauréat avant l'âge de 18 ans est relativement rare, car le baccalauréat (série générale) est généralement passé à la fin des classes de terminale, soit à l'âge de 17 ou 18 ans,

CONSIDÉRANT qu'il existe néanmoins des cas où certains élèves, peuvent obtenir leur baccalauréat avant l'âge de 18 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** de créer le dispositif Bourse au Mérite et d'en d'arrêter les conditions et modalités d'attribution telles que définies ci-après :

Article 1 - La Bourse au Mérite s'adresse aux lycéens et étudiants jusqu'à 30 ans, habitant au Cannel des Maures ;

Article 2 – Sont éligibles au dispositif « Bourse au Mérite » les lycéens et étudiants ayant obtenu au cours de l'année civile au cours de laquelle est formulé la demande un des diplômes et justifier de la mention « Bien », « Très Bien » ou « très bien avec félicitations du jury » :

- Baccalauréat Général, Baccalauréat Professionnel ou Baccalauréat Technique
- Brevet de Technicien Supérieur (BTS)
- Licence, Licence Professionnelle, Bachelor Universitaire de Technologie, Master ou Doctorat

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230927-2023_EDUC_49-DE
Séance n° 05 CM 27/09/2023	

CM_27092023

- Diplôme d'Etat ou diplôme d'Ecole Supérieure sanctionnant un cursus de 5 années post baccalauréat ;

Article 3 – Le montant de la Bourse au Mérite, versée en une seule fois par la Commune sur le compte bancaire de l'étudiant ou du lycéen, s'élève à :

- Mention « Très bien – avec les félicitations du Jury » : 200 €
- Mention « Très Bien » : 150 €
- Mention « Bien » : 100 €

Article 4 : Le versement de la Bourse au Mérite est conditionné par la production à la commune du Cannet des Maures des pièces justificatives suivantes, ce, avant le 30 novembre de chaque année :

- Titre d'identité
- Justificatif de domicile
- Copie du diplôme visé à l'article 2, attestant l'année d'obtention et la mention « Bien » ou « Très Bien », ou « très bien avec félicitations du jury » :
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du lycéen ou de l'étudiant

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230927-2023_EDUC_50-DE 
Séance n° 05 CM 27/09/2023	

CM_27092023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Pouvoirs : 03	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-sept septembre à dix-huit heures (27/09/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vingt septembre (20/09), s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	R. SPINOSA	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	
C. DUDON	P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. BOUCLY	L. HAMANDA	
C. RAFFAELLI							

ABSENTS (pouvoirs)	J. DEGOUVE donne pouvoir à G. DEBOVE B. VARENNE donne pouvoir à JP. GROSSO S. MARCO donne pouvoir à N. TITEUX
---------------------------	--

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante directeur général des services

Nomenclature 7.5

Objet : Subvention à l'Union du Var des Délégués Départementaux de L'Éducation Nationale (DDEN) [2023/educ/50]

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'éducation et notamment ses article D241-24 et suivants ;
VU la délibération du 1^{er} mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT la demande de subvention de fonctionnement adressée par l'Union du Var des Délégués Départementaux de L'Education Nationale (DDEN) au titre de l'exercice 2023 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023 Publié le ID : 083-218300317-20230927-2023_EDUC_50-DE
Séance n° 05 CM 27/09/2023	

CM_27092023

CONSIDERANT que les DDEN, nommés par l'Inspecteur d'Académie pour une durée de 4 ans, sont des bénévoles partenaires de l'école publique ayant un rôle de contrôle dans le cadre de visites des établissements scolaires afin d'assurer une médiation et une coordination entre les enseignants, les parents d'élèves, la municipalité et les services académiques s'agissant des questions relatives à l'environnement scolaire, en particulier dans le domaine des actions périscolaires, restauration scolaire et des locaux et ce, en dehors de toute considération pédagogique qui relève de la compétence exclusive des enseignants ;

CONSIDERANT le projet de l'Union du Var des DDEN d'impulser des rencontres entre les acteurs de l'école, de proposer des ateliers de discussion sur les problématiques rencontrées, de développer des sessions d'information sur les thématiques périphériques, d'animer des conférences autour de sujets d'actualité comme le harcèlement scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** de verser à l'association Union du Var des Délégués Départementaux de L'Education Nationale une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 d'un montant de deux cent Euros (200 €) ;
- ✓ **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget primitif 2023.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr